



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WESTBURY**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT No.2022-02**

La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) prévoit l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie par les municipalités du Québec. Cette mesure vise à affirmer les valeurs qui gouvernent les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat ainsi que les règles de déontologie applicables au profit de l'intérêt public et du maintien de la confiance de la population.

Cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 1^{er} mars 2022.

Veillez prendre note que le règlement intitulé « **Règlement 2022-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux** » a été adopté par le conseil du Canton de Westbury le 1^{er} février 2022 et entre en vigueur le jour de la parution du présent avis.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal en prenant rendez-vous au (819) 560-8450 poste 1.

Fait à Westbury ce 2^e jour de février 2022.

Nathalie Audet, directrice générale et greffière-trésorière